



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 22 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.020

OBJET : Approuvant le budget annexe des ordures ménagères, exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mars, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 17 mars 2025 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

17 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE :

17 mars 2025

DATE DE LA SÉANCE :

22 mars 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 00

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	1
Votants :	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI M. Jean-Pascal TEIKIHAA Mme Juliana VAIANUI Mme Taniouoho OTTO Mme Tetapuheltini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Mathilde TAUPOTINI donne pouvoir à M. Casimir TAMARII
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. Max PETERANO M. Aldo TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Pierre CANCIAN M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- « La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ; »
- « L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ; »
- « L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifié, portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; »
- « Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ; »
- « Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ; »
- « L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la République française le 17 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ; »
- « L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la Polynésie française le 20 août 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ; »
- « La délibération n°2025. 010 du 13 mars 2025 portant affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères de l'année 2024 ; »

Exposé des motifs :

En tant qu'ordonnateur des finances communales, le Maire, Monsieur Benoit KAUTAI, présente le budget primitif du « budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025 » qui a été élaboré avec reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'année 2024.

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSULTAT DU VOTE :	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Le budget annexe des ordures ménagères de l'année 2025 est approuvé comme suit et s'équilibre tel que présenté ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION				
	2024	2025	Ecart 2025/2024	
	Pour mémoire,	Proposition	Montant	%
RECETTES	51 593 263	61 302 942	9 709 679	18,82
Solde d'exécution	2 014 859	15 388 016	13 373 157	663,73
TOTAL RECETTES (A)	53 608 122	76 690 958	23 082 836	43,06
DEPENSES	53 608 122	76 690 958	23 082 836	43,06
Solde d'exécution	0	0	0	0,00
TOTAL DEPENSES (B)	53 608 122	76 690 958	23 082 836	43,06
BALANCE (A - B)	0	0	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	2024	2025	Ecart 2025/2024	
	Pour mémoire,	Proposition	Montant	%
RECETTES	12 814 342	40 696 332	27 881 990	217,58
Restes à réaliser	62 408 342	62 408 342	0	0,00
Solde d'exécution	30 846 595	29 979 218	-867 377	-2,81
TOTAL RECETTES (A)	106 069 279	133 083 892	27 014 613	25,47
DEPENSES	15 038 096	36 165 958	21 127 862	140,50
Restes à réaliser	91 031 183	96 917 934	5 886 751	6,47
Solde d'exécution	0	0	0	0,00
TOTAL DEPENSES (B)	106 069 279	133 083 892	27 014 613	25,47
BALANCE (A - B)	0	0	0	0

ARTICLE 2 : Le budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025 est voté par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de « Télerécourse citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

24 mars 2025

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

24 mars 2025

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

